**Annexe 2 : Clause type pour PNSPP concernée par le DUME**

|  |
| --- |
| **Légende d’utilisation**  Les surbrillances jaunes correspondant à des mentions à compléter ou à insérer le cas échéant.  Les surbrillances grises correspondent à des conseils ou des commentaires portés à l’attention du rédacteur du CSC. Ces mentions doivent ensuite être supprimées.  Les surbrillances bleues indiquent que le rédacteur du CSC doit effectuer un choix entre plusieurs écritures. La/les mention(s) non choisie(s) doit/doivent ensuite être supprimée(s). |

**À indiquer sous la section « sélection qualitative » du cahier spécial des charges**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre, le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si votre marché comporte des lots, indiquez si vous souhaitez ou non que le soumissionnaire remette un DUME complété par lot en cas de soumission pour plusieurs lots.

|  |
| --- |
| Quelle est la portée du Document Unique de Marché Européen (DUME) ? |

Par le dépôt de son offre accompagnée du DUME, le soumissionnaire déclare sur l’honneur qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion obligatoires, facultatifs ou relatifs aux dettes fiscales et sociales, qui doit ou peut entraîner son exclusion, et qu’il répond aux critères de sélection établis pour le présent marché.

|  |
| --- |
| Où l’opérateur économique peut-il trouver le DUME créé par l’adjudicateur pour le présent marché ? |

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si l’invitation à déposer offre pour votre marché est lancée avant le 18 octobre 2018 **et** qu’il ne s’agit pas d’une centrale d’achat[[1]](#footnote-1).  Le DUME est repris aux formats XML et PDF en annexe au présent cahier spécial des charges qui vous est soumis par mail.  Vous n’avez pas l’obligation de transmettre le CSC par mail. Par contre, vous avez l’obligation de fournir le DUME au format électronique. Par conséquent, nous vous conseillons de transmettre le CSC par mail en incluant le DUME en annexe. Vous pouvez procéder différemment du moment que le DUME est fourni au format électronique aux opérateurs économiques.  Nous vous conseillons vivement de fournir le DUME tant au format XML qu’au format PDF de manière à laisser toute latitude à l’opérateur économique quant aux choix qui s’offrent à lui et qui portent sur les modalités de réponse au DUME.  B) Choisissez B si l’invitation à déposer offre pour votre marché est lancée à partir du 18 octobre 2018 **ou** si votre marché concerne une centrale d’achat[[2]](#footnote-2).  Le DUME est disponible aux formats XML et PDF sous la section « document » du dossier restreint repris sur l’environnement Free-Market. L’url pour accéder au dossier restreint est reprise dans l’invitation à soumissionner générée par le Free-Market.  Nous vous conseillons vivement de fournir le DUME tant au format XML qu’au format PDF de manière à laisser toute latitude à l’opérateur économique quant aux choix qui s’offrent à lui et qui portent sur les modalités de réponse au DUME. |

|  |
| --- |
| Comment l’opérateur économique doit-il répondre au DUME ? |

Il existe trois possibilités :

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si l’invitation à déposer offre pour votre marché est lancée avant le 18 octobre 2018 **et** qu’il ne s’agit pas d’une centrale d’achat[[3]](#footnote-3).   * Soit l’opérateur économique souhaite répondre **à partir de la version XML** du DUME. Pour ce faire, il doit :  1. se rendre sur la plateforme DUME ; 2. y importer la version XML du DUME remise en annexe du cahier spécial des charges ; 3. remplir ce document en ligne.  * Soit l’opérateur économique souhaite répondre **à partir du formulaire vierge** disponible sur la plateforme DUME. Pour ce faire, il doit :  1. se rendre sur la plateforme DUME ; 2. remplir en ligne les seules sections et points requis par les documents du marché.   Il est conseillé à l’opérateur économique de remplir le formulaire vierge en se basant sur la version PDF du DUME annexée au cahier spécial des charges de manière à ne remplir que les sections et points requis par les documents du marché. En effet, la version PDF du DUME annexée au cahier spécial des charges ne reprend que les sections et points demandés par l’adjudicateur.   * Soit l’opérateur économique souhaite répondre **à partir de la version PDF** du DUME. Pour ce faire, il doit :  1. imprimer la version PDF du DUME annexée au cahier spécial des charges ; 2. remplir ce PDF de manière manuscrite.   B) Choisissez B si l’invitation à déposer offre pour votre marché est lancée à partir du 18 octobre 2018 **ou** si votre marché concerne une centrale d’achat[[4]](#footnote-4).   * Soit l’opérateur économique souhaite répondre **à partir de la version XML** du DUME. Pour ce faire, il doit :  1. télécharger la version XML du DUME sous la section « document » du dossier restreint repris sur l’environnement Free-Market; 2. se rendre sur la plateforme DUME ; 3. y importer la version XML ; 4. remplir ce document en ligne.  * Soit l’opérateur économique souhaite répondre à partir du formulaire vierge disponible sur la plateforme DUME. Pour ce faire, il doit :  1. se rendre sur la plateforme DUME ; 2. remplir en ligne les seules sections et points requis par les documents du marché.   Il est conseillé à l’opérateur économique de télécharger préalablement la version PDF du DUME sous la section « document » du dossier restreint repris sur l’environnement Free-Market car celle-ci ne reprend que les sections et points devant être complétés au regard des documents de marché. Ainsi, l’opérateur économique peut remplir le formulaire vierge en se basant sur la version PDF susvisée pour ne remplir que ce qui est demandé par le pouvoir adjudicateur.   * Soit l’opérateur économique souhaite répondre à partir de la version PDF du DUME. Pour ce faire, il doit :  1. télécharger la version PDF du DUME sous la section « document » du dossier restreint repris sur l’environnement Free-Market; 2. imprimer ce PDF ; 3. remplir ce PDF de manière manuscrite. |

Quelle que soit la manière choisie par l’opérateur économique pour répondre au DUME, celui-ci ne doit répondre qu’aux informations requises par les documents de marché, et lorsque l’opérateur économique décide de répondre à partir d’une version XML ou PDF, le document de réponse au DUME est pré-rempli, outre le fait que seuls les sections et points requis par les documents du marché sont visibles.

La plateforme DUME est accessible via le lien : <https://dume.publicprocurement.be/>

\*\*\*

**Partie I – Information concernant la procédure de passation de marché et l’adjudicateur ou l’entité adjudicatrice**

Si l’opérateur économique a choisi de générer une réponse sur la plateforme DUME en y important la version XML du document DUME, la partie I est pré-remplie à l’exception du cadre relatif au mode de passation qui doit être complété par l’opérateur économique.

Si l’opérateur économique a choisi de créer une réponse sur la plateforme DUME à partir du formulaire DUME vierge, il doit répondre à toutes les questions de la partie I. Le numéro de l’avis publié au Journal Officiel de l’UE peut être retrouvé grâce au moteur de recherche du JOUE <http://ted.europa.eu/TED/search/serch.do>. Le mode de passation, le nom de l’adjudicateur, le titre, le numéro de cahier spécial des charges et la brève description du marché sont quant à elles des informations disponibles dans l’avis de marché.

Si l’opérateur économique a choisi de répondre à partir de la version PDF du document DUME en remplissant celui-ci de manière manuscrite, la partie I est pré-remplie à l’exception du cadre relatif au mode de passation qui doit être complété par l’opérateur économique.

**Partie II – Informations concernant l’opérateur économique**

**Point A – informations concernant l’opérateur économique**

L’opérateur économique doit répondre à toutes les questions du point A, partie II à l’exception de celles relatives aux marchés réservés - s’il ne s’agit pas d’un marché réservé ; aux listes officielles d’opérateurs économiques agréés ou muni d’un certificat équivalent - s’il ne s’agit pas d’un marché de travaux ; aux lots - s’il ne s’agit pas d’un marché divisé en lots. Toutes ces informations sont disponibles dans le présent cahier spécial des charges.

Si l’opérateur économique participe à la procédure de passation de marché avec d’autres opérateurs, il doit joindre le DUME de chacun des opérateurs économiques du groupement.

L’opérateur économique doit indiquer ses coordonnées en veillant à ce qu’elles correspondent à celles indiquées dans le formulaire d’offre.

**Point B – informations relatives aux représentants de l’opérateur économique**

L’opérateur économique ne doit remplir ce point que s’il dépose son offre en personne morale ou par groupement d’opérateurs économiques.

En cas de dépôt par une personne morale, l’opérateur économique doit faire connaitre l’identité du ou des signataires de l’offre. En cas de groupement d’opérateurs économiques, ceux-ci doivent désigner celui d’entre eux qui représentera le groupement à l’égard de l’adjudicateur. Dans les deux cas, la preuve de la capacité du ou des signataire(s) à engager l’opérateur économique ou le groupement d’opérateurs économiques doit être jointe (exemple : copie d’une délégation de pouvoir - mandat ou procuration ; copie de la dernière version des statuts et le cas échéant l’acte de nomination du/des signataire(s)).

**Point C – informations relatives au recours à la capacité d’autres entités**

L’opérateur économique ne doit remplir ce point que s’il entend recourir à la capacité d’autres entités pour satisfaire aux critères de sélection qualitative. Si tel est le cas, l’opérateur économique doit en outre joindre un DUME distinct pour chacune des entités à la capacité desquelles il fait appel ainsi qu’un engagement de ces entités à mettre leur capacité à disposition de l’opérateur économique pour l’exécution du marché.

**Point D – informations concernant les sous-traitants aux capacités desquels l’opérateur économique n’a pas recours**

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si vous exigez de l’opérateur économique qu’il annonce son intention de sous-traiter une partie du marché à des tiers.  L’opérateur économique doit indiquer s’il entend sous-traiter une partie du marché à des tiers. Il indique à quel tiers il entend sous-traiter (si toutefois l’opérateur économique le sait déjà).  [Indiquer si vous exigez ou non de l’opérateur économique qu’il communique, pour chacun des sous-traitants : les informations exigées aux points A et B de la partie II, les points de la partie III et, un DUME].  B) Choisissez B si vous n’exigez pas de l’opérateur économique qu’il annonce son intention de sous-traiter une partie du marché à des tiers.  L’opérateur économique ne doit pas compléter le point relatif à la sous-traitance d’une partie du marché à des tiers. |

**Partie III – Motifs d’exclusion**

**Point A – motifs d’exclusion liés à des condamnations pénales**

L’opérateur économique doit répondre aux six motifs d’exclusion obligatoires liés aux condamnations pénales. En cas de réponse positive à l’une de ces questions, l’opérateur économique doit répondre aux questions subséquentes et présenter des mesures correctrices démontrant sa fiabilité.

À la question de savoir si l’adjudicateur a accès gratuitement à ces informations dans une base de données, la réponse est toujours négative.

**Point B – motifs liés au paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**

L’opérateur économique doit répondre à ces deux motifs d’exclusion obligatoires liés aux obligations fiscales et sociales. En cas de réponse positive, l’opérateur économique doit également répondre aux questions subséquentes.

À la question de savoir si l’adjudicateur a accès gratuitement à ces informations dans une base de données, la réponse est toujours positive lorsque l’opérateur économique est établi en Belgique.

**Point C – motifs liés à l’insolvabilité, aux conflits d’intérêts ou à une faute professionnelle**

L’opérateur économique doit répondre aux quinze motifs d’exclusion facultatifs liés à l’insolvabilité, aux conflits d’intérêts ou à une faute professionnelle. En cas de réponse positive à l’une de ces questions, l’opérateur économique doit répondre aux questions subséquentes et présenter des mesures correctrices démontrant sa fiabilité.

À la question de savoir si l’adjudicateur a accès gratuitement à ces informations dans une base de données, la réponse est toujours positive lorsque l’opérateur économique est établi en Belgique et ce pour les motifs d’exclusion facultatifs 4 à 9. Pour les autres motifs d’exclusion facultatifs, la réponse est toujours négative.

**Point D – motifs d’exclusion purement nationaux**

L’opérateur économique ne doit pas remplir le point D de la partie III.

**Partie IV – Critères de sélection**

**Point a – Indication globale pour tous les critères de sélection**

Nous vous recommandons d’utiliser le A) ou le B) au point « a - Indication globale pour tous les critères de sélection », afin de n’exiger qu’un DUME simplifié de la part des opérateurs économiques.

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si votre marché porte sur des services sociaux et autres services spécifiques énumérés à l’annexe III de la loi.  L’opérateur économique peut se limiter à indiquer de manière globale s’il satisfait aux critères de sélection requis en remplissant uniquement le Point a – « Indication globale pour tous les critères » de sélection. Dans ce cas, à la question « souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D », l’opérateur économique doit répondre négativement.  Si vous optez pour A, vous devez supprimer les points A à D de la partie IV.  B) Choisissez B si votre marché ne porte pas sur des services sociaux et autres services spécifiques énumérés à l’annexe III de la loi et que vous souhaitez permettre à l’opérateur économique d’indiquer de manière globale s’il satisfait aux critères de sélection requis.  L’opérateur économique peut se limiter à indiquer de manière globale s’il satisfait aux critères de sélection requis en remplissant uniquement le Point a - Indication globale pour tous les critères de sélection. Dans ce cas, à la question « souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D », l’opérateur économique doit répondre négativement.  Si vous optez pour B, vous devez supprimer les points A à D de la partie IV.  C) Choisissez C si votre marché ne porte pas sur des services sociaux et autres services spécifiques énumérés à l’annexe III de la loi et que vous ne souhaitez pas permettre à l’opérateur économique d’indiquer de manière globale s’il satisfait aux critères de sélection requis.  A la question « souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D », l’opérateur économique doit répondre positivement. [Au regard des spécificités de votre marché, parmi les point A à D, précisez celui ou ceux auxquels/auquel l’opérateur économique doit répondre].  Si vous optez pour C, vous ne devez maintenir, parmi les points A à D de la partie IV, que ceux/celui auxquels/auquel l’opérateur économique doit répondre au regard des spécificités du présent marché. |

**Point A – Aptitude**

L’opérateur économique ne doit répondre aux questions relatives à l’aptitude que si le marché impose un critère de sélection qualitative relatif à l’aptitude.

A la question « l’adjudicateur peut-il accéder gratuitement aux informations relatives au registre de commerce via une base de données », la réponse est toujours positive lorsque l’opérateur économique est établi en Belgique.

L’opérateur économique ne doit répondre aux questions relatives aux autorisations spécifiques pour exercer la profession que s’il s’agit d’un marché de services pour lesquels une telle autorisation ou affiliation spécifique est requise (exemple : inscription à l’ordre des avocats, inscription à l’institut des réviseurs d’entreprises..). Cette information est disponible dans le présent cahier spécial des charges.

**Point B – Capacité économique et financière**

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si votre marché prévoit au moins un critère de capacité économique et financière.  L’opérateur économique ne doit répondre qu’au(x) critère(s) de capacité économique et financière suivant(s) : [Au regard des spécificités de votre marché, indiquez quel(s) critère(s) de capacité économique doit/doivent être rempli(s) par l’opérateur économique parmi les suivants :   * chiffre d’affaires annuel général * chiffre d’affaires annuel moyen * chiffre d’affaires annuel spécifique * chiffre d’affaires annuel moyen spécifique * création de l’opérateur économique * ratios financiers * assurance contre les risques professionnels * autres exigences économiques ou financières]   [Si vous utilisez le chiffre d’affaire général et/ou les ratios financiers, indiquez : A la question « l’adjudicateur peut-il accéder gratuitement à ces informations via une base de données » la réponse est toujours positive lorsque l’opérateur économique est établi en Belgique pour ce qui concerne le chiffre d’affaires général et les ratios financiers s’ils apparaissent sur le bilan comptable].  B) Choisissez B si votre marché ne prévoit pas de critère de capacité économique et financière.  L’opérateur économique ne doit pas répondre au critère de capacité économique et financière. |

**Point C – Capacité technique et professionnelle**

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si votre marché prévoit au moins un critère de capacité technique et professionnelle.  L’opérateur économique ne doit répondre qu’au(x) critère(s) de capacité technique et professionnelle suivant(s) : [Au regard des spécificités de votre marché, indiquez quel(s) critère(s) de capacité technique et professionnel doit/doivent être rempli(s) par l’opérateur économique parmi les suivants :  Pour les marchés de travaux:   * exécution des travaux du type spécifié * techniciens ou organismes techniques chargés d’exécuter les travaux   Pour les marchés de services:   * exécution des services du type spécifié * techniciens ou organismes techniques responsables du contrôle de la qualité * équipement technique et mesures pour s’assurer de la qualité * moyens d’étude et de recherche * gestion de la chaîne d’approvisionnement * autorisation de réaliser des contrôles * titres d’études et professionnels * mesures de gestion environnementale * nombre de cadres * effectifs moyens annuels * outillage, matériel et équipement technique * sous-traitance d’une fraction du marché   Dans le cas des marchés de fournitures:   * échantillons, descriptions ou photographies sans certificats d’authenticité * échantillons, descriptions ou photographies avec certificats d’authenticité * certificats établis par des instituts chargés du contrôle de la qualité * exécution des fournitures du type spécifié]   [Si vous utilisez le nombre d’effectifs moyens annuels, indiquez : A la question « l’adjudicateur peut-il accéder gratuitement à ces informations via une base de données » la réponse est toujours positive lorsque l’opérateur économique est établi en Belgique pour ce qui concerne le nombre d’effectifs moyens annuels].  B) Choisissez B si votre marché ne prévoit pas de critère de capacité technique et professionnelle.  L’opérateur économique ne doit pas répondre au critère de capacité technique et professionnelle. |

**Point D – Dispositifs d’assurance de la qualité et normes de gestion environnementale**

L’opérateur économique ne doit répondre aux questions relatives au critère d’assurance de la qualité et norme de gestion environnementale que si le marché prévoit un tel critère au titre de la capacité technique et professionnelle. Cette information est disponible dans le présent cahier spécial des charges.

**Partie V – Réduction du nombre de candidats qualifiés**

L’opérateur économique ne doit pas répondre aux questions relatives à la réduction du nombre de candidats.

**Partie VI – Déclarations finales**

L’opérateur économique doit indiquer la date, le lieu et, lorsque cela est requis ou nécessaire, apposer sa signature.

|  |
| --- |
| Comment l’opérateur économique doit-il transmettre sa réponse au DUME, à l’adjudicateur? |

Le DUME doit être exclusivement fourni sous forme électronique. Quant au canal de transmission à utiliser, l’opérateur économique doit faire parvenir le DUME à l’adjudicateur de la manière suivante :

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si l’invitation à déposer offre pour votre marché est lancée avant le 18 octobre 2018 **et** qu’il ne s’agit pas d’une centrale d’achat[[5]](#footnote-5).  L’opérateur économique doit faire parvenir sa réponse au DUME par mail à l’adresse [à compléter], pour la date et heure limites prévues pour le dépôt des offres, à savoir [à compléter par la date et heure limites prévus dans le présent cahier spécial des charges].  B) Choisissez B si l’invitation à déposer offre pour votre marché est lancée à partir du 18 octobre 2018 **ou** si votre marché concerne une centrale d’achat[[6]](#footnote-6).  L’opérateur économique doit faire parvenir sa réponse au DUME via l’application E-tendering. |

1. C’est également le cas si le marché fait usage des systèmes d’acquisition dynamiques, d’enchères électroniques ou de catalogues électroniques [↑](#footnote-ref-1)
2. *Idem.* [↑](#footnote-ref-2)
3. C’est également le cas si le marché fait usage des systèmes d’acquisition dynamiques, d’enchères électroniques ou de catalogues électroniques [↑](#footnote-ref-3)
4. *Idem.* [↑](#footnote-ref-4)
5. C’est également le cas si le marché fait usage des systèmes d’acquisition dynamiques, d’enchères électroniques ou de catalogues électroniques. [↑](#footnote-ref-5)
6. *idem.* [↑](#footnote-ref-6)